



ARRETE DU MAIRE N°12/2008

OBJET : Création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Commune de Belvès

Le Maire de la Commune de Belvès (Dordogne),

- Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L642-1 à L642-7 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L126-1 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L341-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'expropriation, notamment les articles R11-4 à R11-14 ;
- Vu le décret n°84-304 du 25 avril 1984 modifié relatif aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Vu le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- Vu la délibération n° du Conseil Municipal de Belvès en date du 17 septembre 2003, décidant la mise à l'étude d'un projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 070773 en date du 12 juin 2007, soumettant à enquête publique le projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager dont le dossier comprend un rapport de présentation, un règlement ainsi qu'un document graphique faisant apparaître les limites de la zone ;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 août 2007 ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 6 décembre 2007 ;
- Vu l'avis du préfet de la Dordogne en date du 24 janvier 2008 ;
- Vu la délibération n°7/2008 du conseil municipal de Belvès en date du 19 février 2007 adoptant le projet définitif ;

ARRETE

Article 1 - Il est créé sur la commune de Belvès une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.)

Article 2 - Le dossier, constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement et de documents graphiques, est consultable à la mairie de Belvès, ainsi qu'à la préfecture de la Dordogne (Direction de la coordination interministérielle - Mission environnement et agriculture) et au service départementale de l'architecture et du patrimoine.

Article 3 - Les dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager représentent un service d'utilité publique et seront annexées au plan local d'urbanisme // à la carte communale, conformément à l'article L 126-1 du Code de l'urbanisme.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, il sera affiché à la mairie et mention en sera faite dans les journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Article 5 - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Dordogne ainsi qu'aux services de l'Etat suivants :

- ☐ Madame la Ministre de la Culture et de la Communication,
- ☐ Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- ☐ Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- ☐ Monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- ☐ Monsieur le directeur régional de l'environnement,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belvès,
Le 29 février 2008

Le Maire,

